



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

**Titulaires : 69
Membres présents : 44**

Membres absents :
• dont suppléés : 5
• dont représentés : 11

Votants : 60

**Date de la convocation :
10 mars 2017**

**Secrétaire de séance :
Françoise DELAMARRE**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 mars 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SYROKI et MAROTTE.

● **Absents excusés :**

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur AMARA) Madame BLONDEL (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur SUIN (représenté Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur PALLIER (Pouvoir remis à Madame MAILLART) Monsieur BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur LECLABART (Représenté par Monsieur LEROUX, suppléant) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur RICARD (Représenté par Madame DAULT, suppléante) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Monsieur DRAGONNE (Représenté par Monsieur MIANNE, suppléant) Monsieur LECLERCQ.

Absents non excusés : Madame ROUX, Messieurs FROISSART, DEPRET, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, BINET et CLEMENT.

OBJET : URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu l'avis de Bureau Communautaire du 03 mars 2017 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT ;
Vu l'article 136 de la Loi ALUR ;
Vu les articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L 5214-16 VI 5° et L 5216-5 II bis du CGCT ;

Le DPU est transféré de plein droit à un EPCI, lorsqu'il est compétent en matière de PLU.
De fait, la CCALN emporte le bénéfice du DPU à l'échelle de tout le territoire fusionné.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La CCALN peut donc choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes et conserver l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide d'instaurer un DPU tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les PLU, sur l'ensemble des zones urbaines (U) des POS et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'opération projetée ;
- › de garder le DPU, pour des opérations concernant les Zones d'Activité Economique de Moreuil, d'Hangest-en-Santerre et d'Ailly-sur-Noye ;
- › décide de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zonages (U) et (AU) hors Zones d'Activité Economique ;

A savoir les communes de :

- AILLY-SUR-NOYE
- BERTEAUCOURT-LES-THENNES
- COTTENCHY
- DEMUIN
- DOMART-SUR-LA-LUCE
- DOMMARTIN
- FLERS-SUR-NOYE
- FOUENCAMPS
- GRIVESNES
- GUYENCOURT-SUR-NOYE
- HANGEST-EN-SANTERRE
- JUMEL
- MEZIERES-EN-SANTERRE
- MOREUIL
- PIERREPONT-SUR-AVRE
- THENNES

Concernées par un DPU.

- › décide de donner pouvoir au Président, pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaire, afin de rendre applicable le droit de préemption urbain ;
- › dit que la délibération sera affichée au siège de la CCALN et dans les communes concernées, pendant une durée d'un mois ;
- › dit que la mention de cette décision sera insérée dans deux journaux locaux ;
- › autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme, à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 MARS 2017 A CHAUSSOY-EPAGNY

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

5 avril 2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Urbanisme – Droit de Prémption Urbain (DUP) ✓ (DPU)	2017.15-16.03	

 Le Président,
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 5 avril 2017.



Cachet de la collectivité et signature

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

07 AVR. 2017

ARRIVÉE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.